

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 14 Décembre

Le devoir de la Chambre

La séance de lundi, à la Chambre des députés a été digne et calme, comme il convenait qu'elle fût après l'attentat de samedi.

Après avoir déployé, au moment de l'explosion, le courage tranquille qui sied à des législateurs, il était permis aux députés de discuter les mesures propres à empêcher le retour de pareils crimes.

Le gouvernement, qui ne demande qu'à être soutenu pour agir vite et énergiquement, semble enfin avoir compris son devoir.

Sans embages, sans restrictions, avec la conscience de remplir la mission qui lui est dévolue et l'énergie montrée jadis par son illustre grand-père, M. Casimir Périer est venu demander à la Chambre de discuter une série de mesures de préservation et de défense sociales. Le président du conseil a déposé quatre projets de loi, dont on lira plus loin le texte complet.

La Chambre a compris que son devoir le plus strict et le plus urgent était d'appuyer le ministère, qui se pose en défenseur résolu de la société.

La grande majorité des députés a fait bon accueil aux propositions que le conseil des ministres avait décidées le matin et le dispositif de la nouvelle loi sur la presse a été voté par 413 voix contre 63.

Sans doute, il serait puéril de croire que ces lois une fois votées, nous sommes désormais à l'abri des attentats anarchistes.

Aucune loi, si dure et si bien faite soit-elle, n'empêchera un exalté qui a fait d'avance le sacrifice de sa vie... et celui de la vie des autres, de fabriquer un engin et de s'en servir en temps voulu. Mais c'est déjà un grand point et une excellente chose que d'empêcher la propagande anarchiste, que de supprimer radicalement cette école d'apprentissage du crime que nous avons vu

fonctionner trop longtemps jusqu'ici, pour notre honte et notre malheur.

Nous n'aurions donc que des félicitations à adresser au ministère, s'il ne nous avait pas semblé qu'une lacune existât dans le système préventif et répressif proposé par M. Casimir Périer. Nous ne voyons, en effet, dans les différents textes de loi apportés par lui à la Chambre, aucune disposition concernant les réunions publiques.

C'est très bien certainement d'entraver définitivement le honteux commerce des feuilles anarchistes, mais pourquoi laisser subsister le droit de prêcher tout haut dans une réunion publique ce qu'on ne peut dire tout bas, par la plume, dans un journal ?

Ou bien si la loi est dès maintenant suffisante pour réprimer de telles monstruosités de langage, pourquoi les tolérer encore hier et aujourd'hui, à Paris et en Province ? Il ne faut pas éparpiller sa force en une série de mesures individuelles, il faut que la défense sociale procède de tout un système législatif et administratif, complet et homogène.

On discutera encore longtemps pour savoir à qui incombent les responsabilités directes ou indirectes des crimes anarchistes. Il nous semble que depuis hier ces controverses seront bien simplifiées.

Il faut reconnaître que les socialistes se défendent comme de vilains diables de toute complaisance, même lointaine pour les anarchistes et leurs théories. Mais cette tunique de Nessus qui les brûle, leur restera longtemps encore collée au flanc. Quand on passe sa vie à exciter les malheureux, quand on leur laisse croire que tout est odieux et pourri dans la société actuelle, quand on a semé partout le désespoir et la colère, il ne faut pas s'étonner de récolter une tempête qu'on n'avait pas désirée et dont on supporte même parfois les éclats.

Mais il y a plus encore. On a vu lundi, à la Chambre, M. Goblet, qui a décidément une triste fin de carrière politique, encouragé, applaudi par l'extrême gauche, re-

pousser la discussion immédiate des projets de loi apportés par le gouvernement.

M. Goblet et ses amis ne pensent pas qu'il y ait urgence à défendre par des moyens exceptionnels la société attaquée par des armes exceptionnelles ! Il est vraiment bien bon, M. Goblet ! Il craint sans doute d'effaroucher sa clientèle électorale en s'associant à des mesures répressives, et il se souvient qu'avant d'être anarchiste, Vaillant, l'auteur de l'attentat, a été un socialiste militant.

Quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, il sera toujours clair que les socialistes sont encadrés à droite par les radicaux de tout acabit et à gauche par les anarchistes de tout poil. Les uns et les autres, sans le vouloir ou sans le paraître, se soutiennent et se complètent mutuellement. Aussi la France qui travaille et qui pense, est-elle fixée dès maintenant, nous l'espérons, sur le crédit qu'elle doit leur accorder.

J. QUERCITAIN.

Trop d'immunité

Ce qui me paraît le plus odieux dans la scène dramatique qui s'est passée samedi au Palais-Bourbon, c'est l'attitude cynique de dix ou douze députés socialistes qui ont eu le triste courage de ricaner au moment où M. Casimir-Périer est monté à la tribune pour féliciter la Chambre du sang-froid qu'elle avait montré et lui promettre que le gouvernement saurait faire son devoir.

On a signalé dans le nombre MM. Chauvière, Thivrier, Jules Guesde, et l'on ne doit pas s'être trompé pour deux au moins d'entre eux. M. Chauvière, en effet, faisait le mois dernier à Blois ou à Tours, un discours dans lequel il parlait en termes émus des sinistres auteurs de l'attentat de Barcelone ; M. Jules Guesde, de son côté, continuait de rire hier encore, puisqu'il osait insinuer que la bombe anarchiste pouvait bien provenir d'une source officielle.

Si l'on avait poursuivi et condamné M. Chauvière comme coupable d'avoir fait l'apologie d'un acte criminel, M. Jules Guesde n'aurait peut-être pas eu l'audace de formuler une accusation infâme et qu'il sait fautive, s'il avait risqué d'être recherché à son tour.

L'immunité parlementaire prend, en vérité, une extension démesurée, qui ne se justifie pas

et qu'il est urgent de ramener à ses limites naturelles.

Voilà M. Mirman validé, alors qu'il serait jugé comme insoumis ou déserteur s'il ne s'était pas fait élire député ! Une douzaine de ses collègues, avant même d'être validés, sont allés semer la haine et prêcher la révolte dans le Pas-de-Calais et le Nord ! D'autres, se rendaient à Carmaux, pendant ce temps et cherchaient à soulever les ouvriers mineurs de la région ! Puis, c'est M. Chauvière et M. Jules Guesde et combien encore ? qui trouvent moyen d'excuser les plus lâches attentats, qui ne savent blâmer que les malheureux agents exposés aux coups des assassins, qui ne désapprouvent que les mesures prises ou projetées contre les bandits ; ils s'indigneraient volontiers de l'intérêt qu'on porte aux victimes et demanderaient une récompense pour les scélérats qui ont semé la mort !

Est-ce que cela est tolérable, et ne comprendra-t-on pas qu'il importe de mettre promptement un terme à une propagande privilégiée qui entraîne de si monstrueuses conséquences ?

Les idées anarchistes n'auraient certes pas fait tant de progrès si elles n'avaient pas été répandues aux quatre coins du pays, sous le couvert du socialisme, par de misérables politiciens qui se moquent bien, au fond, du sort des travailleurs, qui ne se proposent, en réalité, que de vivre à leurs dépens et qui jouissent, depuis trop longtemps, d'une impunité que rien n'explique.

Qu'ils soient députés ou non, la loi doit leur être appliquée, et si elle est insuffisante, il faut se hâter de la modifier.

Contre des attentats aussi lâches, aussi odieux que ceux dont les anarchistes se sont rendus coupables, à Paris et ailleurs, depuis plusieurs années, une législation draconienne se justifie, ou bien il faut dire que la société n'a pas le droit de se défendre.

Les Projets du Gouvernement

La loi sur la presse

Le projet de loi relatif à la presse qui a été voté par la Chambre dans sa séance de lundi est ainsi conçu :

Article unique. — Les articles 24, paragraphe premier, 25 et 49 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse sont modifiés ainsi qu'il suit :

Art. 24. — Ceux qui, par l'un des moyens énoncés en l'article précédent, auront directement provoqué soit au vol soit aux crimes de

tié ! C'est vous que j'ai considéré toujours comme étant le malheur de mon enfance, et voilà que, tout à coup, j'apprends que mon père est aussi le bourreau de ma jeunesse...

Elle essaya doucement les larmes qui s'échappaient malgré elle.

— Je ne me révolte plus contre vous, reprit Gertrude, car votre douleur m'a profondément émue. Vous aviez raison. Je peux juger de votre crime. J'ai interrogé ma mère. « Ma chérie, » pendant que j'étais là, tout à l'heure. Elle m'a répondu. Je vous pardonne le meurtre d'autrefois, mais le meurtre d'aujourd'hui...

Elle parut hésiter ; puis, d'une voix plus ardente :

— C'est peut-être mal, ce que je vais dire. Le meurtre d'aujourd'hui, je ne vous le pardonne point ! S'il n'atteignait que moi, Dieu sait que j'oublierais tout... Mais il frappe mon enfant, mon petit Jean !... Rappel-z-vous ce que vous avez souffert, mon père, quand vous me saviez perdue, la nuit, à travers les plaines... et dites-vous que c'est là ce que j'endure avec cet accroissement que donne le cœur de la mère ! Et encore au moins aviez-vous mérité votre douleur ! Mais moi, ai-je mérité la mienne ?... Il vous fallait une expiation... Qu'ai-je à expier, sinon les forfaits des autres.

Elle n'eût pas la force de poursuivre. Brisée, elle s'arrêta. Le marquis la regardait.

(A suivre).

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 68

La Fille du Marquis

Par MARC BAYEUX

LIVRE DEUXIÈME

XIII

LE PÈRE ET LA FILLE

Cette fois, je n'ai plus douté de l'avenir... Toi tu allais être heureuse ; moi j'allais commencer ma plus dure épreuve.

Il s'arrêta encore, pendant que Gertrude répétait pour la troisième fois :

— Mon père !... c'est mon père !...

— Oui, ma plus dure épreuve ! Songe un peu à ce martyr ! Je vivais à côté de ma fille, et j'étais, pour l'aimer, forcé de me cacher comme un voleur ! Je m'étais fait une place dans ton intérieur, à tes côtés, Vous m'aimiez tous les deux, et pourtant vous ignoriez quelle tendresse jalouse immense, désintéressée, veillait sur vous dans l'ombre ! Vous vous disiez : « Mortimer... quel excellent ami !... » comme on parle du vieillard qui se donne d'égoïstes affections à la fin de ses jours ! Un ami !... moi le père !... Que de fois je me suis caché pour couvrir de baisers un portrait de toi que j'étais parvenu à voler... Que de fois, te suivant des yeux, je me suis retenu pour

ne pas te couvrir de baisers !... Crois-tu que ce ne soit point là une effroyable existence, en effet, et que j'ai exagéré en te parlant de mon martyre ?... Vint ton fils !... Oh ! pardonne-moi de prononcer ce mot qui te déchire... (il avait vu le frisson de Gertrude au souvenir de Jean)... J'étais l'aïeul, moi, de ce petit être qui arrivait en tiers dans votre bonheur... Et j'étais l'aïeul qui se cache comme j'étais le père qui se dégoïse !

Alors nouvelles terreurs, nouvelles angoisses... La tendresse pour Jean débordait dans mon cœur. Il m'était facile de faire croire à une affection amicale pour ce petit être qui était mon sang puisqu'il était le tien. Et cependant, cette fois encore, j'ai eu peur que tu ne devinasses la vérité... Grand Dieu, moi découvert, j'étais perdu ! Tu m'aurais chassé de mon bonheur que j'avais payé si cher. Enfin, j'espérais avoir éloigné de moi tout péril, lorsque le coup le plus cruel m'accabla. Ton mari devenait jaloux... et jaloux moi ! Je compris que mes espérances s'anéantissaient à jamais. Je domptais mon désespoir et je me résolus à partir. Partir... c'est-à-dire te perdre ! Ce qui me donna la force de m'imposer ce sacrifice, c'est que je le faisais pour toi, oui, pour toi seule, ma fille. Puisque ton mari était jaloux et que j'étais le seul obstacle à votre bonheur, c'était à moi de disparaître... Je l'annonçai que j'entreprenais un voyage. Seulement je n'avais pas réfléchi que je ne pourrais plus vivre sans toi... car j'avais si bien pris l'habitude de notre chère intimité que je ne voulais pas consentir à ne plus te voir... Je sentis que mon énergie ne tarderait pas à me faire défaut, et que malgré ma volonté je reviendrais à tes côtés... Et c'était cela qu'il fallait éviter à tout prix ! Com-

me, moi vivant, je n'aurais pu rester loin de ma fille, j'ai voulu que ce fût la mort qui m'en séparât, j'ai tenté de me tuer...

Gertrude poussa un cri étouffé. Elle tomba agenouillée, la tête dans ses mains. C'en était trop...

— Oui, j'ai tenté de me tuer, continua le vieillard avec noblesse, et j'atteste Dieu que ce n'était pas un suicide honteux, celui-là, puisque je savais le bonheur de ma fille ! C'était un crime, me diras-tu ? Certes oui ! le suicide est toujours un crime, même quand il n'est pas une lâcheté. Mais je le commettais avec joie, ce crime, puisqu'il devait contribuer à te rendre heureuse. J'achetais ton bonheur de quelques années en ce monde, au prix de mon éternité de souffrances dans l'autre.

J'avais compté sur la mort qui me refusa comme indigne peut-être !... J'étais condamné à vivre... J'ai appris les malheurs qui t'avaient frappée et toujours par ma faute. Alors, je suis venu te dire : « Appuie-toi sur mon bras, ma fille, je vais te sauver ! »

Gertrude sanglotait. Elle ne répondit rien. Le marquis de Courrance attendait son arrêt. Celle qui était devant lui avait grandi en le haïssant. Que dirait-elle.

— Tu te tais encore, Gertrude... murmura-t-il. Tu te tais toujours ?

— Pardonnez-moi... en vérité, il me semble que je fais un affreux rêve, et que c'est impossible tout ce que j'ai entendu... Vous êtes mon père ! c'est-à-dire l'assassin... pardon ! le meurtrier de ma mère. C'est vous que j'ai maudits si longtemps, et pour qui je n'ai plus maintenant que de la pi-

meurtre, de pillage et d'incendie, soit à l'un des crimes prévus par l'art. 435 du Code pénal, soit à l'un des crimes et délits contre la sûreté intérieure de l'Etat prévus par les art. 75 et suivants, jusques et y compris l'art. 85 du même Code, seront punis dans le cas où cette provocation n'aurait pas été suivie d'effet de un an à cinq ans d'emprisonnement et de 100 à 3,000 francs d'amende.

Ceux qui par les mêmes moyens auront directement provoqué à l'un des crimes contre la sûreté intérieure de l'Etat prévus par les art. 86 et suivants, jusques et y compris l'art. 101 du Code pénal, seront punis des mêmes peines.

Seront punis de la même peine ceux qui par l'un des moyens énoncés en l'art. 23 auront fait l'apologie des crimes de meurtre, de pillage ou d'incendie ou délits de vol ou de l'un des délits prévus par l'art. 435 du Code pénal.

Art. 25. — Toute provocation par l'un des moyens énoncés en l'art. 23 adressée à des militaires des armées de terre ou de mer dans le but de les détourner de leurs devoirs militaires et de l'obéissance qu'ils doivent à leurs chefs dans tout ce qu'ils leur commandent pour l'exécution des lois et règlements militaires, sera puni d'un emprisonnement d'un an à cinq ans et d'une amende de 100 à 3,000 francs.

Art. 49. — Immédiatement après le réquisitoire, le juge d'instruction pourra mais seulement en cas d'omission du dépôt prescrit par les articles 3 et 10 ci-dessus, ordonner la saisie de quatre exemplaires de l'écrit du journal ou du dessin incriminé.

Toutefois, dans les cas prévus aux art. 24 — paragraphes 1 et 3 — et 25 de la présente loi, la saisie des écrits ou imprimés, des placards ou affiches aura lieu conformément aux règles édictées par le Code d'instruction criminelle.

Si le prévenu est domicilié en France, il ne pourra être préventivement arrêté, sauf dans les cas prévus aux art. 23, 24, paragraphes 1 et 3, et 25 ci-dessus.

S'il y a condamnation, l'arrêt pourra dans les cas prévus aux art. 24 paragraphes 1 et 3, et 25 prononcer la confiscation des écrits ou imprimés, placards ou affiches saisis et dans tous les cas ordonner la saisie et la suppression ou la destruction de tous les exemplaires qui seraient mis en vente, distribués ou exposés aux regards du public.

Toutefois, la suppression ou la destruction pourra ne s'appliquer qu'à certaines parties des exemplaires saisis.

En dehors de ce projet, le gouvernement a obtenu l'urgence pour trois autres projets, présentés comme le premier, à l'occasion de l'attentat du Palais-Bourbon.

Le renforcement de la police

Ce projet a pour objet d'ouvrir au ministère de l'intérieur un crédit supplémentaire de 800,000 francs pour renforcer l'action de la police.

L'exposé des motifs invoque la nécessité d'organiser un ensemble de mesures préventives destinées à déjouer les projets des anarchistes.

Les explosifs

L'exposé des motifs invoque la nécessité de renforcer la loi du 19 juin 1891 qui punit la fabrication ou la détention sans autorisation d'engins meurtriers ou incendiaires agissant par explosion ou autrement, ou de poudres fulminantes quelle qu'en soit la composition.

Le gouvernement estime qu'il est nécessaire de pouvoir atteindre désormais la fabrication ou la détention sans motifs légitimes de toute autre substance, lorsqu'il sera manifeste que cette substance est destinée à entrer dans la composition d'un explosif.

En conséquence, le gouvernement demande à la Chambre de voter le projet de loi suivant :

Article unique. — L'article 3 de la loi du 19 juin 1891 est modifié ainsi qu'il suit : Tout individu fabriquant ou détenteur sans motif légitime de machines ou engins meurtriers ou incendiaires agissant par explosion ou autrement ou de poudre fulminante, quelle que soit sa composition ou de tout autre substance destinée à entrer dans la composition d'un explosif, sera puni d'un emprisonnement de six mois à cinq ans et d'une amende de 50 à 3,000 francs.

Les associations de malfaiteurs

Le projet de loi portant modification des articles 265 et suivants du Code pénal tendant à punir les associations de malfaiteurs, est ainsi conçu :

Article unique. — Les articles 265, 266, 267 et 268 du Code pénal sont remplacés par les dispositions suivantes :
Art. 265. — Toute association formée dans le but de commettre ou de préparer des attentats contre les personnes ou les propriétés est une association de malfaiteurs constituant un crime contre la paix publique.
Art. 266. — Quiconque se sera affilié à une

association de malfaiteurs sera puni des travaux forcés à temps.

Le coupable pourra en outre être frappé pour la vie ou à temps de l'interdiction de séjour établie par l'article 19 de la loi du 27 mai 1885.

Art. 267. — Sera puni de 5 ans à 10 ans de réclusion quiconque aura sciemment et volontairement fourni aux associations de malfaiteurs ou aux affiliés à ces associations des instruments de crime, moyens de correspondance, logement, lieux de retraite ou de réunion.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 12 décembre

M. Basly développe sa proposition tendant à la nomination d'une commission chargée de faire une enquête sur les grèves du Pas-de-Calais et les conditions des travailleurs des mines. M. Basly rappelle les origines de la dernière grève et se plaint de ce que le gouvernement ne soit pas intervenu en faveur des ouvriers, comme l'avaient fait, en 1891, MM. de Freycinet et Constans. Il a signalé les dangers que les grèves font courir à l'industrie et a rejeté sur la majorité toutes les responsabilités qui pourraient résulter du refus d'enquête.

M. Jonnart ministre des travaux publics. — Le gouvernement ne peut accepter l'enquête, mais il est prêt à donner à la Chambre les explications qu'elle a le droit d'exiger. Le gouvernement approuve tous les actes du cabinet antérieur qui a fait respecter l'ordre, la liberté et la propriété (Applaudissements à gauche et au centre). Quand les ouvriers se mettent en grève pour améliorer leur sort, leurs efforts méritent notre respect (Applaudissements). Mais quand elle devient une entreprise politique, la cause des ouvriers est compromise. Nous voulons la liberté du travail et la liberté de la grève (Applaudissements). Mais c'est mal servir l'intérêt de l'ouvrier que d'inquiéter le monde des affaires et de laisser entrevoir qu'il y a une panacée sociale capable de remplacer la conduite et l'esprit du travail (Applaudissements à gauche et au centre).

Ces agitations rendent les capitaux hésitants et les poussent dans les affaires louches au lieu de les faire servir à vivifier l'industrie nationale. La dernière grève n'était pas voulue par la majorité des ouvriers, mais par les syndicats ouvriers (Applaudissements à gauche et au centre).

Si le syndicat bornait son action à la défense de l'intérêt des ouvriers, il rendrait d'immenses services. Ses statuts disent, avec raison, qu'il ne s'occuperait ni de politique, ni de religion et s'efforceraient d'éviter les grèves. Malheureusement, il est devenu électoral, puis il s'est transformé en comité révolutionnaire (Applaudissements).

Ses orateurs se sont eux-mêmes intitulés : « Commis-voyageurs en révolution... »

La grève des 50,000 mineurs a été déclarée par 88 délégués des syndicats parmi lesquels 58 cabaretiers. (Rires sur un grand nombre de bancs).

Oui, cabaretiers, anciens ouvriers congédiés et heureux de prêter leurs locaux dans lesquels on boit du genièvre et de la bière (Applaudissements au centre).

Le ministre lit un extrait d'un journal, le *Réveil du Nord*, patronné par M. Basly, et où il est conseillé aux travailleurs de dynamiter les casernes. (Agitation prolongée).

M. Jaurès. — C'est impossible ! Le journal dont vous parlez n'a pas dit cela. Montrez le numéro !

M. Jonnart. — Les faux frères étaient dénoncés dans les réunions publiques. On les frappait, on les insultait, il leur fallait de l'héroïsme pour retourner au travail, même avec la protection des gendarmes. Le *Réveil du Nord* lui-même parle de tout cela. Il nous montre les ouvriers patrouillant pour empêcher toute descente dans les puits.

M. Jonnart montre le numéro contenant l'article qui vient de soulever tant de tapage ; il indique la date à laquelle l'article a paru.

Il reparle ensuite des attentats à la dynamite, commis dans les corons habités par des ouvriers qui voulaient continuer le travail. (Bruit).

Le ministre des travaux publics ajoute que l'opinion publique finira pourtant par rendre certain parti politique responsable des attentats qui résultent de certaines excitations.

— Qui cela ? crient les socialistes ?
— Vous, vous ! répond la gauche.

— Les attentats anarchistes ont été inventés par la police ! crient MM. Lavy et Basly.

— En présence des dangereuses excitations auxquelles se livraient certains journaux, la loi votée hier était strictement nécessaire. La Chambre, pour l'avoir adoptée, aura l'approbation du pays. Les plus coupables ne sont pas dans les prisons. (Bruits prolongés.) Ce sont ceux qui guettent les grèves, qui sont toujours prêts à les déchaîner, à les exaspérer, à en faire de véritables luttes de classes. (Vifs applaudissements.)

M. Jonnart conclut en repoussant la demande de commission d'enquête présentée par M. Basly.

Nous voulons nous dévouer, dit-il, à tout ce qui peut améliorer la situation sociale des travail-

leurs de l'atelier et des champs, mais nous voulons le progrès légal et par des voies pacifiques. Nous voulons le maintien des doctrines de la révolution contre certaines doctrines nuageuses qui nous viennent d'Allemagne. Nous voulons sauver ce qui fait la force, ce qui assure l'indépendance de la patrie, c'est-à-dire l'unité morale de notre pays. (Double salve d'applaudissements à gauche et au centre.)

INFORMATIONS

La défense de Vaillant

M^e Crémieux a accepté, sous toute réserve, de défendre Vaillant.

Les aveux de Vaillant abrègeront d'ailleurs la prévention et l'instruction qui ne portera que sur la question de complicité et la date de comparution de ou des coupables.

Il est probable que le procès aura lieu dans la seconde quinzaine de janvier.

Comme Ravachol, Vaillant sera poursuivi pour tentative d'assassinat et comparaitra devant la Cour d'assises.

L'attentat et le Pape

Le Pape a chargé le nonce d'exprimer à M. Carnot toute son horreur de l'attentat de samedi et sa sympathie pour les victimes.

Arrestation

Paris, 13 décembre.

Un individu nommé Sardan a été arrêté dans la salle d'attente du Palais-Bourbon où il tenait des propos anarchistes avec un autre individu.

Il a été trouvé porteur de papiers anarchistes.

Son interlocuteur s'est enfui.

Aucune autre arrestation n'a été opérée.

La dynamite à Berlin

Un notable industriel de Berlin, a reçu, pendant qu'il dînait avec sa famille, un colis postal renfermant des matières explosibles.

Le colis fut ouvert et a fait explosion.

Une dame et deux enfants ont été légèrement blessés. Les murs de la pièce ont été déchirés par la mitraille que contenait l'engin.

L'attentat et l'étranger

Le gouvernement a reçu de nombreux télégrammes de l'étranger réprouvant l'attentat contre la Chambre française.

Réunion de socialistes

Une réunion de socialistes a eu lieu à la Maison du Peuple.

Divers orateurs ont attaqué les lois de répression et ont déclaré que ce n'est pas l'affaire des socialistes de réprimer l'attentat de samedi.

Mesures de précaution

De grandes précautions sont prises pour protéger les monuments publics et les théâtres parisiens.

Arrestation

On annonce à la dernière heure l'arrestation de la femme Marchal qui aurait connu les projets de Vaillant.

L'Angleterre et l'attentat

La Chambre des communes a voté une adresse de sympathie à la Chambre française.

Attentat contre le Tsar

Le *Patriote*, dans une dépêche de Saint-Petersbourg, annonce qu'on a découvert un attentat contre le tsar.

L'attentat devait avoir lieu le jour où il devait faire une partie de traîneau dans les environs de la ville.

C'est un étudiant, mis à la torture, qui a fait découvrir le complot. Une grande agitation règne à Saint-Petersbourg.

La chasse aux Anarchistes à Londres

En présence de l'attentat de Paris, des précautions spéciales avaient été prises à Trafalgar-Square pour le cas où les anarchistes auraient voulu tenir le meeting qu'ils projetaient, malgré la défense formelle des autorités.

Un fort contingent de police se trouvait dans le square. Un autre détachement était consigné à Scotland Yard.

Plusieurs milliers de curieux se pressaient autour des balustrades du square, au milieu duquel se trouvait un certain nombre de voyous et d'étrangers.

Un cordon de police gardait le piédestal du monument de Nelson, qui sert habituellement de tribune.

L'attentat de Paris était le sujet de toutes les conversations et de la réprobation générale.

Un officier de police déclarait que les révolutionnaires n'oseraient pas se montrer aujourd'hui, et que s'ils l'osaient, il leur en cuirait. — Nous faisons tous la police, disait-il. La population et les agents sont prêts à agir avec ensemble !

Le chef anarchiste Nichols arrive, vêtu d'un complet de serge bleu, et coiffé d'un feutre mou.

La foule menaçante se précipite de son côté. Devant l'hostilité de cet accueil, Nichols prend la fuite. Plusieurs centaines de personnes se précipitent sur ses traces. La police a toutes les peines du monde à empêcher qu'on ne lui fasse un mauvais parti. Il parvient à s'échapper.

Quelques instants après, quatre anarchistes, probablement italiens, s'avancent ; mais, comme Nichols, ils sont obligés de prendre la fuite devant l'attitude de la foule.

Un nombre d'individus vendaient des pamphlets révolutionnaires, mais chacun d'eux était flanqué de deux agents de police. En somme, la police avait l'œil sur tout individu dangereux.

Vers 4 heures, la pluie commence à tomber. La police en profite pour faire évacuer le square.

Un moment de grande émotion se produit, quand on voit un étranger portant un paquet s'enfuir à toutes jambes poursuivi par plusieurs policiers qui crient : Arrêtez-le ! Mais l'étranger semble avoir des ailes, et bientôt il est perdu de vue dans un dédale de petites rues.

A quatre heures et demie, il n'y avait plus personne dans Trafalgar-Square, sauf les agents de police.

Le « Cathéchisme du Soldat »

Paris, 12 décembre.

Aujourd'hui paraît une brochure qui arrive bien à son heure. C'est le « Cathéchisme du soldat », dont l'auteur, Maurice Charnay, est à la *Petite République* le collaborateur de MM. Millerand, Goblet, Pelletan, Guesde etc., tous députés.

Dans ce petit opuscule animé du plus odieux esprit, on rencontre des définitions dans le genre de celle-ci :

D. — Qu'est-ce que la patrie ?

R. — C'est une idée fausse et un mensonge.

D. — Qu'est-ce que l'armée ?

R. — L'armée est une classe à part dans la nation. On reconnaît les militaires à leur costume bizarre et ridicule. Les soldats deviennent fatalement fainéants, ignobles et abrutis.

Suivent des excitations plus directes à l'indiscipline, rébellion et assassinat.

D. — Si les peuples se servaient de leurs armes contre ceux qui les leur ont données, qu'arriverait-il ?

R. — Ce jour-là la guerre serait morte... mais ce jour ne viendra jamais.

D. — Pourquoi ?

R. — Parce que les soldats sont abrutis par la discipline.

La brochure se termine par une adjuration à l'armée de refuser son concours à l'autorité pour la répression des grèves.

Et dire que des choses pareilles trouvent une vitrine de librairie qui les expose !

CHRONIQUE LOCALE

ET REGIONALE

Votes de nos députés

Dans le scrutin sur le renvoi de la discussion des projets du gouvernement, MM. Talou, Rey et Lachèze ont voté *contre* ; M. Vival a voté *pour*.

Dans l'ensemble de la loi sur la presse, tous les députés du Lot ont voté *pour*.

* * *

M. Léon Talou, député de la 1^{re} circonscription de Cahors, a été désigné pour faire partie de la commission chargée de faire une enquête sur l'élection de M. Mielvaque, dans la 1^{re} circonscription de Brive.

Elections consulaires

Le total des voix obtenues est de :

M. Cayla Caprais, président..... 627

M. Léris, juge..... 527

M. Capelle, juge suppléant..... 528

Les trois candidats sont donc élus au premier tour.

Société des Etudes du Lot

Séance générale du 18 décembre 1893

1^o Examen et approbation des comptes du trésorier pour l'année 1893 ;

2^o Vote du budget pour l'année 1874 ;

3^o Lecture du rapport du secrétaire général sur les travaux de la Société pendant l'année 1894 ;

4^o Renouvellement du bureau et des commissions de la Société pour l'année 1894.

Le Secrétaire des séances,

JOSEPH BLANC.

Procès en diffamation

On nous annonce que M. Antoine Boudou, receveur ruraliste à Montcuq, un des glorieux mutilés de l'Année terrible, intente un procès à la *Petite Dépêche* pour diffamation.

M^e Lagarrigue, avocat du barreau de Cahors, qui a déjà soutenu la plainte de M. Marcenac contre cette feuille, est chargé des intérêts de M. Antonin Boudou.

Disparition de la « Petite Dépêche »

Dans son numéro de lundi, la *Petite Dépêche* annonçait sa disparition.

Véloce-Sport Cadurcien

MM. les membres du V.-S. C. sont instamment priés d'assister à l'assemblée générale qui aura lieu le samedi 16 décembre, à 8 h. 1/2 du soir, au siège de la société (café Tivoli).

Aviron Cadurcien

MM. les membres de l'Aviron Cadurcien sont instamment priés d'assister à la réunion générale qui aura lieu lundi 18 décembre courant, à 8 h. 1/2 du soir, au siège de la société (café du Midi.)

Lentillac

Lundi matin, M. le marquis de Saint-Jean-Lentillac se rendait, en voiture, à la gare de Capdenac. Arrivé près du pont du chemin de fer, le cheval a pris peur et fait un écart; la voiture a été renversée dans le talus de la route; les brancards ont été cassés.

Voyant le danger, M. de Lentillac a sauté lestement à terre et a été assez heureux pour ne se faire aucun mal.

Caillac

Dimanche, ont eu lieu à Caillac, les élections municipales. 10 républicains ont été élus contre 2 réactionnaires, avec une majorité de 30 voix.

Sauzet

L'adjudication des droits de place et de la Halle aura lieu dimanche prochain, 17 courant, sur la mise à prix de 1,000 fr.

Cazals

Le dimanche 17 décembre, à 2 h. de l'après-midi, dans la salle d'école de garçons, sous la présidence de M. Parazines, adjoint au maire de Cahors, M. le docteur Calmeilles, maire de Cazals, fera une conférence sur la Société des Prévoyants de l'avenir, son histoire, son but, ses merveilleux résultats.

Des places seront réservées pour les dames.

Albas

Le nommé Cros Jean, âgé de 28 ans, inculpé du viol commis à Albas, a été arrêté en vertu d'un mandat d'arrêt du parquet de Cahors, par la brigade de gendarmerie de Catus, le 12 décembre et conduit le 13 à la maison d'arrêt de Cahors.

Le Proverbe de la Sainte-Luce

Le proverbe de la Sainte-Luce est connu. « A cette époque les jours croissent du saut d'une puce », n'a-t-on cessé de répéter de père en fils. Que signifie ce dicton ? Il est faux ! Quoi, la Sainte-Luce survient le 13 décembre : or, tout le monde sait que, loin de croître, les jours diminuent du 13 au 21 décembre.

Il faut répondre que le dicton est à la fois vrai et faux. Cela dépend. Oni, il est faux de nos jours, mais il a été vrai jadis. Il remonte évidemment très haut : il remonte au moins au quinzième siècle. C'est, en effet, en 1582 que le Pape Grégoire XIII, avec la collaboration du savant calabrais Lilio, entreprit la réforme du calendrier. On supprima d'un coup, pour mettre d'accord le calendrier et la marche du soleil, 9 jours 7/24, soit dix jours. Le lendemain du 4 octobre 1582, jour où parut la bulle pontificale, fut

déclaré non pas le 5, mais le 15 octobre. L'année 1582 eut, comme on le voit, 10 jours de moins que les années communes.

Par suite, tous les saints du calendrier furent déplacés, la Sainte-Luce tout comme les autres. La Sainte-Luce, qui tombait le 23 décembre, survint dix jours plus tôt, c'est-à-dire le 13. Or, il était bien exact qu'avant 1582, les jours à la Sainte-Luce croissaient du saut d'une puce, car le 23 décembre, la durée du jour commence à croître. Donc, faux aujourd'hui le dicton, mais très vrai jadis. Ceci prouve, une fois de plus, combien un dicton est tenace. Il s'est passé plus de trois cents ans depuis la réforme grégorienne, et cependant le dicton tient bon et tout le monde l'a encore sur les lèvres vers la Saint-Silvestre.

CHRONIQUE THÉÂTRALE

Les 28 jours de Clairette

Si la valeur d'une représentation théâtrale doit être jugée d'après l'impression apparente du gros du public, la soirée de mardi, avec les 28 jours de Clairette, n'a pas été des plus mauvaises de la saison. Cependant M. Sperte a été bien insuffisant, bien emprunté, sous le dolman de Gibard, le *mar-chef*, et le capitaine a été interprété d'une façon très défectueuse par M. Vallée. Il est vrai de dire que M. Marty a été plein d'aisance et a joué, avec un comique de bon aloi, le personnage de Vivarel; que M. Laclaverie, malgré quelques défaillances, a été assez bon, quoique chargeant un peu, dans Michonnet; que Clairette et Bérénice nous sont délicieusement apparues sous les traits charmants de MM^{mes} Guyot et Viannet.

Mais les personnages de second ordre, sauf Benoît, le pâtissier, auquel M. Paul avait fait une *bonne tête*, nous ont, en revanche, représenté l'idéal de la médiocrité, pour parler par euphémisme. Et quels costumes, pour les hommes ! Tandis que MM^{mes} Guyot et Viannet, nous montraient de fraîches toilettes, tandis que même la plus modeste choriste était au moins proprement vêtue, ni Gibard, ni l'adjutant, ni le capitaine (lui surtout, parlons-en !) n'avaient sur le dos un dolman convenable et à côté, un sabre exempt d'une épaisse couche de rouille.

Cependant M. Guyot soigne, en général les costumes et la mise en scène; aussi passons-nous pour aujourd'hui, car nous nous souvenons qu'il n'a pas de subvention et attendons-nous Madame Suzette, comme sa revanche.

Espérons aussi que la représentation de mardi prochain sera également une revanche pour l'orchestre qui, contre son habitude, a faibli à plusieurs reprises, surtout au début du 3^e tableau. Mais nous n'insistons pas, car nous sommes certains que sous ce rapport nous serons à l'avenir amplement dédommagés.

M. HEYC.

THÉÂTRE DE CAHORS

Direction J.-P. GUYOT

Mardi 19 décembre 1893

Pour la première fois à Cahors

MADAME SUZETTE

Opérette en 3 actes

* *

travail accompli dans un temps relativement court, puisque cette *Collection Hetzel*, unique en son genre, n'a guère qu'une trentaine d'années d'existence. En la fondant, *Stahl-Hetzel* a doté notre pays, jusque-là si pauvre, on peut même dire le plus pauvre de tous sur ce point, d'une littérature de la jeunesse, digne de son but. Ses premiers collaborateurs furent Georges Sand, Alexandre Dumas, Octave Feuillet, Nodier, Gozlan, Paul de Musset, et de cette collaboration est née la *Petite Bibliothèque Blanche*, sur laquelle est venue se greffer, grâce à de nouveaux collaborateurs, non moins habiles et consciencieux que les premiers, cette merveilleuse *Bibliothèque d'Education et de Récréation* où se rencontrent tous nos auteurs les plus en renom : Victor Hugo, Victor de Laprade, J. Sandeau, Ernest Legouvé, Saintine, Stahl, J. Verne, Jean Macé, Hector Malot, Ulbach, Lucien Biart, Elisée Reclus, Viollette-Duc, Alphonse Daudet, C. Flammarion, André Laurie, T. Bentzon, Ratisbonne, Grimard, Erckman Chatrian, E. Muller, Mayne-Reid, S. Blandy, et combien d'autres auxquels des artistes de talent ont apporté leur précieux concours.

La maison Hetzel a conquis la première place dans la confiance des familles attentives; le soin délicat qu'elle porte dans le choix de ses collaborateurs, la méthode rigoureuse qu'elle continue d'appliquer lui donnent l'assurance de ne point déchoir.

La nombreuse clientèle de la *Collection Hetzel* lira avec intérêt les quelques appréciations que nous allons consacrer à chacune des nouvelles publications de cette fin d'année.

Nous sommes heureux d'annoncer qu'une troupe parisienne, sous la direction de M. Félix, donnera, sur notre scène, le vendredi 22 décembre, une seule représentation de **Corignan contre Corignan**, pièce en 3 actes de MM. Georges Rolle et Jean Gascogne.

Le spectacle commencera par **Azor**, pièce nouvelle en un acte de M. Jean Gascogne.

Les Cartes de visite

Le *Journal Officiel*, a publié certaines modifications concernant les cartes de visite, et que nos lecteurs ne seront certainement pas fâchés de connaître.

Voici les tolérances admises : les cartes de visite, affranchies à 5 centimes, imprimées ou manuscrites, peuvent indiquer : nom, prénoms, qualité ou profession et adresse de l'expéditeur, jours et heures de consultation ou de réception, pour prendre congé ou P. P. C., pour faire connaissance ou p. f. c., en congé, en disponibilité ou retraite, remerciements, vœux ou souhaits formulés en termes impersonnels et à l'occasion d'un événement général, comme le jour de l'an, la fête de Noël, etc.

Qui sait si les postiers vont être forcés de lire toutes les cartes de visite pour voir si les souhaits formulés le sont en termes impersonnels ?

Les congés dans les lycées et collèges

Les congés pour l'année scolaire 1893-94 sont fixés comme suit :

Congés du jour de l'An : Sortie le samedi 30 décembre après la classe du soir complètement et régulièrement faite; rentrée le jeudi 4 janvier à l'heure réglementaire.

Congé de la Saint-Charlemagne : Samedi 3 février.

Pour les congés des jours gras, les classes vaqueront le lundi 5, le mardi 6 et le mercredi 7.

Les cours du mercredi seront reportés au jeudi. Les deux congés de la Saint-Charlemagne et des jours gras seront donc réunis. Les élèves sortiront le samedi 3 février à 8 heures du matin et rentreront le mercredi 7, à l'heure réglementaire.

Congé de la Pentecôte : Sortie le samedi 12 mai après la classe du soir, complètement et régulièrement faite; rentrée le mercredi soir à l'heure réglementaire. Les classes du mercredi seront reportées au jeudi.

Congé du 14 juillet : Sortie le samedi 14, à 8 heures du matin; rentrée le dimanche 15, à l'heure réglementaire.

La Grande-Chartreuse

En visitant hier les travaux d'assainissement de la Grande-Chartreuse, nous avons patangé dans toute la rue qui longe l'établissement des dames Fournier, et admiré là, dans toute leur incohérence, les magnifiques travaux de nivellement de la voirie cadurcienne; c'est tout simplement abracadabrante, et l'on ne saurait se f... moquer avec plus de désinvolture du pauvre public. Ne pourrions-nous trouver un moins ridicule emploi des deniers communaux ?

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CAHORS

COLLÈGE DE JEUNES FILLES

ADJUDICATIONS

Le public est prévenu que le MARDI 26 DÉCEMBRE 1893, il sera procédé, à 2 heures de

L'ANNEAU DE CÉSAR

Par M^r Alfred Rambaud

Un beau volume grand in-8 illustré de 80 dessins par ROUX

Broché : 10 fr. — Cartonné : 13 fr. — Relié : 15 fr.

L'invasion de la Gaule par les Romains a déjà fait l'objet de nombreux ouvrages. Le théâtre s'en est même emparé. Livres et pièces dramatiques connus n'offrent rien de plus réellement émouvant que ce récit d'imagination, dû à la plume d'un des maîtres de l'histoire. Les vertus et les faiblesses de nos aïeux gaulois y sont peintes de main de maître. Que de leçons de patriotisme il y a là à recueillir, et aussi que de notions caractéristiques sur les mœurs, les usages, la vie entière de nos ancêtres. Nous ne croyons pas trop nous avancer en affirmant que *L'Anneau de César*, très artistiquement illustré par ROUX, sera un des livres marquants de cette année.

P'TIT BONHOMME

Par Jules VERNE

Un volume grand in-8, illustré de 85 dessins de L. BENET

Dont 12 grandes planches hors texte en chromotypographie et une carte en chromolithographie. Broché : 9 fr. — Cartonné 12 fr. — Relié : 14 fr.

P'tit Bonhomme est l'odyssée d'un enfant irlandais, trouvé et recueilli qui arrive à la fortune à force d'énergie, de probité et d'honneur. Un tel livre vient à son heure, au moment où les sentiments les plus nobles semblent disparaître devant les appétits. Un chef d'œuvre de plus dans la col-

l'après-midi, dans une des salles de l'établissement, à l'adjudication :

Du PAIN

De la VIANDE

Et du VIN

nécessaires au service du Collège pendant l'année 1894.

Les personnes qui désireraient concourir à cette adjudication, sont invitées à prendre connaissance du cahier des charges déposé au Collège, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 4 heures du soir.

Les cautionnements devront être versés, avant le 22 décembre (dernier délai) à l'Économat, 64, boulevard Gambetta, ouvert tous les jours non fériés, de midi à 3 heures du soir.

Cahors, le 3 décembre 1893.

La Directrice, Le Maire de Cahors, E. COUSTEAU, Chevalier de la Légion d'honneur, J.-H. COSTES.

Dernières nouvelles

L'enquête sur les grèves

Le discours prononcé hier à la Chambre par M. Jonnart, ministre des travaux publics, a produit une excellente impression.

Une forte majorité repoussera certainement l'enquête demandée par M. Basly.

Adresses de sympathie

Les parlements de Roumanie, du Luxembourg, la Chambre des lords anglais ont voté des adresses de sympathie à la Chambre française.

L'anarchiste Vaillant

Le clou resté dans la cuisse de l'anarchiste Vaillant a été extrait hier.

La Dynamite à Barcelone

Quatre bombes de dynamite ont été découvertes dans une maison de la rue Trafalgar.

Mesures internationales contre les anarchistes

Le *Journal* publie sous réserves, une dépêche de Berlin disant qu'il serait question, entre la France et l'Allemagne, de préparer le terrain d'une conférence internationale sur les mesures à prendre contre les anarchistes.

* *

Berlin, 13 décembre.

Le tribunal de Berlin a condamné les anarchistes Herrmann et Viesenthal à trois mois de prison pour excitation au meurtre dans une réunion publique.

D'autre part le parquet poursuit l'imprimeur Werner et un journaliste sous l'inculpation de crime de lèse-majesté et d'incitation à la violence commis à la réunion anarchiste d'hier.

Paris, 14 décembre.

Chambre. — Enquête repoussée à une très forte majorité.

lection de Jules Verne !

Nous ajoutons que l'Irlande a rarement eu un avocat aussi éloquent que Jules Verne — car *P'tit Bonhomme* est aussi un plaidoyer vivant en faveur du *home rule*, un réquisitoire contre le joug du *lordlandisme*, d'autant plus probant qu'il ne s'appuie que sur des faits avérés.

Rarement l'auteur de tant de livres à succès a été mieux inspiré. Cet ouvrage comptera parmi ses meilleurs. C'est honnête et charmant tout à la fois, plein de surprises et de péripéties.

L'illustration de Benett, très brillante, très documentée, montre l'Irlande sous ses aspects les plus curieux.

LES CONTES BLANCS

Par M^{me} Marie BARBIER

un volume in 8.

illustré par P. Destez, J. Geoffroy, G. Roux. Broché : 7 fr. — Cartonné : 10 fr. — Relié : 11 fr.

De la fantaisie et aussi de la réalité; de la philosophie voilée sous une forme attrayante; des conseils distribués sans avoir l'air d'y toucher, grâce à d'adroites leçons de choses, tout cela appartient au livre de Mme Marie Barbier. Il irait tout droit à la postérité, grâce à son mérite propre, mais les musiciens les plus en renom de l'heure présente lui ont délivré des passe-ports charmants et chacune des chansons introduites par Mme Barbier dans ses *Contes Blancs*, sera une primeur *à primo cartello*. On n'en doutera pas en lisant sur la couverture de ce beau volume, les noms de Gounod, Reyer, Nadaud, H. Maréchal, Massenet, Rubinstein, St-Saëns, H. S. Lomon, A. Thomas.

Trois illustrateurs de talent : P. Destez, J. Geoffroy, G. Roux ont semé texte et musique de délicieuses vignettes. (A suivre.)

J. HETZEL ET C^{ie} ÉDITEURS, 18, RUE JACOB PARIS.

Bibliothèque d'Éducation et de Récréation

Quinze ouvrages nouveaux. Etrennes 1894

A chaque fin d'année, la *Collection Hetzel* s'accroît ponctuellement d'une quinzaine d'ouvrages, tous, à l'exemple de leurs aînés, variés de forme, de sujet et aussi de destination. Ce qui a fait, en effet, le succès de la *Collection Hetzel*, et de la *Bibliothèque d'Éducation et de Récréation*, c'est la variété jointe au mérite particulier de chaque œuvre. Cette collection se subdivise en diverses séries appropriées aux besoins des différentes catégories de lecteurs, et — chose à remarquer — les ouvrages destinés aux plus jeunes sont toujours rédigés par des écrivains qui veulent en même temps intéresser les plus âgés.

On ne saurait trouver, sous une forme littéraire plus parfaite, de meilleures leçons de courage, de dévouement, d'humanité, de toutes les vertus sociales ou privées, que dans les ouvrages de Jules Verne et de P. J. Stahl, pour ne citer que ceux-là. Et toujours données par des exemples, sans nul mélange de pédantisme !

En parcourant les quinze ouvrages nouveaux qui viennent cette année enrichir l'écrin de la librairie Hetzel, et surtout en lisant ce Catalogue si complet, si varié, de la *Bibliothèque d'Éducation et de Récréation*, riche aujourd'hui de près de six cents ouvrages ayant tous qualité d'art et de littérature, on demeure confondu devant le

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Billets d'aller et retour de Familles pour les stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salles-de-Béarn

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Dès billets d'aller et retour de famille, de 1^{re} et 2^e classes sont délivrés, toute l'année, à toutes les stations du réseau d'Orléans avec faculté d'arrêt à tous les points du parcours désignés par le voyageur, pour les stations hivernales et thermales du réseau du Midi et notamment pour

Arcachon, Biarritz, Dax, Goéthary (halte), Hendaye, Pau, St-Jean-de-Luz, Salles-de-Béarn, etc.

Avec les réductions suivantes, calculées sur les prix du Tarif général d'après la distance parcourue, sous réserve que cette distance, aller et retour compris, sera d'au moins 500 kilomètres.

Pour une famille de 2 personnes	20 %
— 3 —	25 %
— 4 —	30 %
— 5 —	35 %
— 6 — ou plus	40 %

Durée de validité : 33 jours non compris les jours de départ et d'arrivée.

La durée de validité des billets de famille peut être prolongée une, ou deux fois de 30 jours, moyennant le paiement, pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 10 % du prix du billet de famille.

AVIS. — La demande de ces billets doit être faite quatre jours au moins avant le jour du départ.

Excursions aux Stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salles-de-Béarn

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 en 1^{re} et de 20 0/0 en 2^e et 3^e classes sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés, toute l'année, à toutes les stations du réseau de la compagnie d'Orléans, pour les sta-

tions hivernales et thermales du réseau du Midi et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Goéthary (halte), Hendaye, Pau, St-Jean-de-Luz, Salles-de-Béarn, etc.

Durée de validité : 15 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Tout billet d'aller et retour délivré au départ d'une gare située à 500 kil. au moins de la station thermale ou hivernale, donne droit, pour le porteur, à un arrêt en route à l'aller comme au retour. Toutefois, la durée de validité du billet ne sera pas augmentée du fait de ces arrêts.

La période de validité des billets d'aller et retour peut, sur la demande du voyageur, être prolongée deux fois de dix jours, moyennant le paiement aux Administrations, pour chaque fraction indivisible de 10 jours, d'un supplément de 10 % du prix total du billet aller et retour.

AVIS. — La demande de ces billets doit être faite trois jours au moins avant le jour du départ.

Le Vin de Peptone de Chapoteaut est le plus puissant reconstituant connu. C'est à la pureté de la Peptone (viande dirigée par la Pepsine) qu'il prépare, que M. Chapoteaut doit le grand honneur d'être le seul fournisseur du Laboratoire Pasteur et de tous les laboratoires des Facultés de Médecine du monde.

PROTECTEURS DE LA CHAUSSURE

Système BLAKEY, à 0 fr. 50 la carte Breveté S. G. D. G.

Enclume de Famille

Système breveté S. G. D. G. Prix 2 fr.

Toute personne soucieuse de ses intérêts doit employer le Protecteur de la Chaussure, système BLAKEY.

Adopté par l'armée dans quatre corps d'armée. Essayer le Protecteur, c'est l'adopter. — Recommandé d'une façon particulière aux institutions et aux pères de famille.

Machines à coudre de tous systèmes, Vélocipèdes, Timbres caoutchouc, Brillant oriental pour meubles et parquets. Lessiveuses Soleil.

Echarpes pour maîtres et adjoints

EN VENTE : chez M. J. LARRIVE, rue de la Liberté, 16, Cahors. Seul représentant et dépositaire.

Bibliographie

LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT ET C^{ie}

56, RUE JACOB, A PARIS

LA

MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE

Sous la direction de Mme EMMELINE RAYMOND

La Mode illustrée, tout en restant ce qu'elle a été jusqu'ici avec tant de succès, c'est-à-dire le journal par excellence des travaux utiles et des tableaux d'agrément, fait actuellement paraître, avec chaque numéro, sans augmentation de prix, un supplément consacré à des romans illustrés, choisis de façon à intéresser tous les membres de la famille; les 52 numéros qu'elle publie chaque année contiennent plus de 2,000 dessins de toutes sortes : dessins de modes, de tapisserie, de crochet, de broderie, plus 24 feuilles contenant les patrons en grandeur naturelle de tous les objets constituant la toilette, depuis le linge jusqu'aux robes, manteaux, vêtements d'enfants, etc.

Le public n'est pas contraint à s'abonner pour l'année entière; il peut s'abonner à l'essai pour trois mois.

Un numéro spécimen est adressé à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT ET C^{ie}, rue Jacob, 56, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste en ajoutant un timbre pour chaque trois mois et en prenant le soin de les adresser par lettre recommandée.

Prix pour les départements : 1^{re} édition : 3 mois, 3 fr. 50; 6 mois, 7 fr.; 12 mois, 14 fr. — 4^e édition, avec une gravure coloriée chaque numéro : 3 mois, 7 fr.; 6 mois, 13 fr. 50; 12 mois, 25 fr.

S'adresser également, soit aux bureaux de poste, soit aux libraires des départements.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

AVIS

Il sera procédé le 27 décembre 1893, à 2 heures, à Paris, à l'adjudication publique sur soumissions cachetées, de la fourniture de :

1° 10,000 quintaux de conserves de viande française, en 20 lots de 500 quintaux ;

2° 15,000 quintaux de conserves de viande des colonies françaises ou des pays de protectorat français, en 3 lots de 5,000 quintaux.

Pour les unes et les autres, chaque soumissionnaire pourra faire des offres pour un ou plusieurs lots.

Les cahiers des charges sont déposés dans les bureaux de la 1^{re} sous-intendance militaire de Paris, 51 bis, boulevard Latour-Maubourg et dans ceux des Sous-Intendants militaires chargés du service des Subsistances militaires, aux chefs-lieux des corps d'armée.

AVIS TRÈS IMPORTANT

Monsieur DIDES, aîné, coiffeur, 121, boulevard Gambetta, Cahors, a l'honneur d'informer les personnes atteintes de PELADE et désireuses de guérir de cette maladie, qu'elles peuvent s'adresser à lui en toute confiance.

M. DIDES traitant à forfait, on n'a rien à payer qu'après un succès complet.

Traitement gratuit pour les indigents

INNOCUITÉ PARFAITE

MALADIES du CŒUR
HYDROPIQUES, ASTHMES, CATARRHES, etc.
Le SIROP de Digitale de LABELONYE
employé avec succès depuis plus de 40 ans
contre ces diverses Affections.
ANÉMIE, CHLOROSE, FAIBLESSE, etc.
Le plus Efficace des Ferrugineux
DRAGÉES de GÉLIS et CONTÉ
AU LACTATE DE FER
Approuvées par l'Académie de Médecine.
A Paris : Maison LABELONYE, 99, r. d'Aboukir et toutes Pharmacies.

ORFÈVRERIE CHRISTOFLE

LA MARQUE DE FABRIQUE

BAISSE DE L'ARGENT MÉTAL
Par suite de la nouvelle situation du marché de l'argent métal, nous avons opéré une
DIMINUTION DE PRIX
sur les articles les plus courants de notre fabrication.
CHRISTOFLE & C^{ie}, à PARIS
59, Rue de Bondy.

DEUX GRANDS PRIX
à l'Exposition Universelle
1889

et le nom CHRISTOFLE en toutes lettres.
Seules garanties pour l'acheteur

Représentants dans toutes les villes de France et de l'Etranger.
Nos représentants à Cahors, sont MM. Mandelli, père et fils horl.-bijoutiers. — ENVOI FRANCO DU CATALOGUE ILLUSTRÉ

CARTES DE VISITE
Depuis 1 fr. 50
A l'Imprimerie du Journal du Lot

ASTHME-OPPRESSION
Les Cigarettes Indiennes de Grimault et C^{ie} sont le remède le plus efficace connu contre l'Asthme, l'Oppression, l'Insomnie, le Catarrhe, et pour faciliter l'Expectoration.
Dépôt : Toutes Pharmacies.

PLUS DE FEU
70 ans de Succès
Liniment BOYER-MICHEL
CORMIER et PÉRON, CHATEAUX (Indre)
Guérison sûre des Boiteries, Entorses, Foulures, Ecarts, Mollettes, Courbes, Vessigons, Angines, etc., etc., 5 francs.
CHEZ TOUTES LES PHARMACIES.

J. G. LISEZ!
Le Santal de Midy supprime Copahu, Cubèbe et Injections. Guérit en 48 heures les écoulements. Très efficace dans les maladies de la vessie, il rend claires les urines les plus troubles. — Dépôt : Toutes Pharmacies.

ON DEMANDE
des AGENTS GÉNÉRAUX pour tenir des portefeuilles d'arrondissements vacants. 175 fr. par mois et remises sur affaires. Des AGENTS CANTONNAUX sont également demandés. Ecrire avec références sérieuses au Directeur Général de la Caisse d'Epargne des Retraites, 16, place Vendôme, Paris.

Vignes Américaines
GRANDE RÉDUCTION DE PRIX
Greffés-soudés, 1^{er} choix, depuis 150 fr. à 300 fr. le mille, suivant porte-greffe.
Plants directs et porte-greffes, à 50 fr. le mille.
Racinés, 1^{er} choix, Herbeumont, Solonis, York, Riparia gloire de Montpellier, Rupestris ordinaire, Rupestris Martin, Ganzin, Port de Taylor, Monticola, Rupestris St-Georges, Richter, Sijas, etc., etc., à 60 fr. le mille.
200 variétés de plants cultivés dans le domaine. Envoi franco du prix-courant sur demande.
S'adresser au propriétaire : M. VICTOR COMBES, Lauréat du concours des vignobles, Membre du jury, Chevalier du mérite agricole, à Vire, par Puy-l'Evêque (Lot).

H. ESCURET
Marchand d'antiquités diplômé
Rue du Lycée (près la Poste), CAHORS

M. ESCURET, marchand d'antiquités, qui a obtenu un diplôme d'honneur en 1879 et une médaille aux Expositions de Montpellier, fait les réparations spéciales pour Meubles anciens sculptés, marquetés, laqués, incrustés en cuivre ou ivoire, etc., etc.
Il s'occupe également de la vente et de l'achat de tous les meubles et objets d'art anciens.
Il sert d'intermédiaire pour les ventes et achats.
Il achète tapisseries, gravures, bibelots anciens.
Echange d'ancien contre du moderne.

EXPOSITION CAHORS 1881

B. DOUCÈDE
Marchand Tailleur, à Cahors, rue de la Liberté

M. DOUCÈDE a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, qu'il vient de recevoir toutes les marchandises Haute-Nouveauté, saison d'hiver.
Il livrera, comme toujours, les commandes qu'on voudra bien lui faire, aux prix les plus modérés.
M. DOUCÈDE envoie des échantillons, ou se rend lui-même, sur demande.

Le propriétaire-gérant : LAYTOU.